



Séance du Conseil Municipal du 3 mars 2014

Le 3 mars 2014, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Annick Coquelet, absente excusée ayant donné procuration à Gilbert Cuvillier

Madame Claudine Dallery, absente excusée ayant donné procuration à Marie-Paule Grattennoix

Laurent Fromentin, Augustin Caudron, absents excusés

Monsieur Nicolas Lottin a rejoint la séance à partir de 19H30, avant le vote du point n°2 de l'ordre du jour.

■ Secrétariat de séance :

Marie-Paule Grattennoix a été élue secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 16 décembre 2013, a été adopté à l'unanimité.

■ Remarques diverses

Néant

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal

Néant

1- Vote du compte administratif 2013, du compte de gestion 2013, et affectation du résultat (budget principal et budgets annexes)

1A - Compte administratif - budget principal

Monsieur le Maire rappelle les réalisations et investissements majeurs pris en charge sans recours à l'emprunt en 2013. Le montant total des investissements s'élève à 2.650.401,10 euros, avec des restes à réaliser de 1.925.200 euros.

Monsieur le Maire détaille les investissements les plus significatifs de l'année 2013 :

Travaux voirie : 620.000 euros

Effacement des réseaux : 250 000 euros

Eclairage public : 431.378,79 euros

Autres investissements pour 1.349.022, 40 euros dont :

Monuments et restauration du patrimoine

- Fin des travaux Rempart près des Tours Guillaume et mise en lumière
- Fin des travaux de restauration du tribunal de commerce
- Restauration de la chapelle des marins
- Travaux de la cour intérieure de la mairie
- Travaux de restauration des remparts

Construction, aménagement ou mise aux normes de biens communaux

- Fin des travaux de la crèche
- Réfection de la toiture de la chapelle St Pierre
- Réfection de la toiture du presbytère
- Construction du fruticetum
- Remplacement des fenêtres de l'école des corderies
- Réfection partielle de l'estacade
- Travaux d'amélioration des logements communaux
- Mise en place d'un nouveau chauffage au casino

Préparation d'opération d'aménagement ou de construction

- Révision du PLU
- Démarrage du projet de rénovation de l'entrepôt (assistance à maîtrise d'ouvrage - études préalables)
- Etudes de sol, de conception pour le lotissement du soleil levant (3^{ème} tranche)
- Etudes : impact, loi sur l'eau, faune/flore, sol, géomètres pour la création du parking d'entrée de ville
- Cimetière (frais géomètre pour mise en œuvre d'une procédure de reprise des concessions abandonnées)
- Réserve foncière (achat d'un terrain rue Jules Gaffé)

Investissements mobiliers et équipements des services

- Plantations (alignements d'arbres et entretien des massifs, jardinières et autres)
- Achat d'équipements pour les services techniques : échafaudage, matériel électro-portatif, lame de déneigement, machine pour peinture routière, tracto-tondeuse, rotavator
- Signalétique (kakémonos sur le tribunal, marquage au sol, enseignes Ecole Maternelle Manessier etc.)
- Signalétique hôtelière
- Remplacement d'un chapiteau-buvette, achat de tables pour la bibliothèque, de matériel vidéo, et informatique
- Rénovation de tableaux
- Illumination de Noël

Monsieur le Maire explique qu'au vu de ces résultats la capacité d'autofinancement réelle de la ville est d'environ 1.900.000 euros par an. Il rappelle également que le montant total de la dette due en capital au 1^{er} janvier 2014 est de 2.522.923 euros. Le remboursement total de la dette est donc possible en 16 mois, alors qu'il est communément admis qu'il n'est pas anormal pour les collectivités de supporter une dette remboursable par l'autofinancement en une dizaine d'années.

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses (*)	3.138.299,15
	Recettes	3.904.339,67

Excédent de l'année	+ 766.040,52
Excédent reporté n-1	+ 1.224.042,26

() Ces dépenses incluent la participation versée à la CCBSS affectée aux travaux de voirie et les participations versées au SIER pour les effacements de réseaux*

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : + 1.990.082,78

<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses	1.779.766,32
	Recettes	1.481.653,90

Excédent de l'année - 298.112,42

Déficit reporté n-1 - 775.434,18

RESULTAT D INVESTISSEMENT : - 1.073.546,60

Restes à réaliser Dépenses : 1.925.200

Restes à réaliser Recettes : 1.993.282

RESTES A REALISER EXCEDENTAIRES : + 68.082,00

Soit : - 1.005.464,60

Affectation du Résultat :

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT : 1.005.464,60
(1068)

REPORT A NOUVEAU : 984.618,18
(002)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement);

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier Gondois, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2013

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

1.005.464,60 au compte 1068 (recette d'investissement)

984.618,18 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1B - Compte administratif - budget annexe camping

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2013

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses	71.311,70
	Recettes	81.742,60
	Excédent de l'année	+ 10.430,90
	Excédent reporté n-1	+ 3.722,12

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : + 14.153,02

<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses	8 589,67
	Recettes	8.589,01
	Déficit de l'année	- 0,66
	Déficit reporté n-1	- 8.589,01

RESULTAT D INVESTISSEMENT : - 8 589,67

Affectation du Résultat :

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT : - 8 589,67
(1068)

REPORT A NOUVEAU : + 5.563,35
(002)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier Gondois, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2013

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

8.589,67 au compte 1068 (recette d'investissement)

5.563,35 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1C - Compte administratif - budget du service de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle les réalisations et investissements majeurs pris en charge sans recours à l'emprunt en 2013. Le montant total des investissements s'élève à 209.604,17 euros, avec des restes à réaliser de 661.000 euros. Monsieur le Maire détaille les investissements les plus significatifs entrepris en 2013 :

- Création de branchements neufs d'adduction en eau
- Remplacement des branchements en plomb
- Remplacement de canalisations (Rue du soleil levant, quartier de Ribeuville)
- Remplacement de vannes sur le réseau
- Informatisation du service

Monsieur le Maire explique qu'au vu de ces résultats la capacité d'autofinancement réelle de ce service est d'environ 230.000 euros par an. Il rappelle également que le montant total de la dette due en capital au 1^{er} janvier 2014 est de 450.793,75 euros. Le remboursement total de la dette est donc possible en 23 mois.

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2013
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses	732.735,05	
	Recettes	929.321,61	
	Excédent de l'année	+ 196.596,56	
	Excédent reporté n-1	+ 332.848,06	
	<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :</u>		<u>+ 529.444,62</u>
<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses	209.604,17	
	Recettes	321.376,71	
	Excédent de l'année	+ 111.772,54	
	Excédent reporté n-1	+ 490.580,17	
	RESULTAT D INVESTISSEMENT :		+ 602.352,71
	Restes à réaliser Dépenses :	661.000	
	Restes à réaliser Recettes :	59.200	
	RESTES A REALISER DEFICITAIRES :		- 601.800,00
	<u>Soit :</u>		<u>+ 552,71</u>
<u>Affectation du Résultat :</u>			
	BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT :	0	
	(1068)		
	REPORT A NOUVEAU :	529.444,62	
	(002)		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier Gondois, à l'unanimité,
- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2013
- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

0 au compte 1068 (recette d'investissement)
529.444,62 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Approbation des comptes de gestion

Compte de Gestion - budget principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte de Gestion - budget annexe du camping

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 sur le budget annexe du camping municipal, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du camping;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par

l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte de gestion - budget du service eau et assainissement

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 sur le service public de l'eau et l'assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du service public de l'eau et l'assainissement;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2- Versement d'une subvention exceptionnelle à la section locale de l'union nationale des anciens combattants pour l'organisation du congrès d'arrondissement, et du 70^{ème} anniversaire de la libération de Saint-Valery

Monsieur le Maire explique que la section de l'union Nationale des Combattants (UNC) de Saint-Valery va organiser en 2014, deux manifestations exceptionnelles :

- le congrès d'arrondissement des sections UNC (20 sections) le 9 mars prochain
- le 70^{ème} anniversaire de la libération de Saint-Valery, le 2 septembre prochain.

Ils sollicitent l'aide financière exceptionnelle de la ville de Saint-Valery pour la bonne organisation de ces deux évènements, à hauteur de 900 euros.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 900 euros au bénéfice de la section locale de l'UNC en vue de l'organisation du congrès d'arrondissement, et du 70^{ème} anniversaire de la libération de St Valery.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toute convention ou tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

Madame Ferron-Minotte ne prend pas part au vote.

3- Versement d'une subvention de fonctionnement pour l'association « les P'tits Mousses », gestionnaire de la crèche et signature d'une convention de partenariat et d'objectifs.

Monsieur le Maire rappelle qu'en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et l'association « Les P'tits Mousses » en charge du fonctionnement de la crèche, de nouveaux locaux ont été construits et mis à

disposition de cette structure depuis septembre 2012. L'aboutissement de ce projet a permis l'extension de la capacité d'accueil de la crèche de 16 enfants à 30.

Le projet associatif de l'association Les Ptits Mousses participe de la politique menée par la ville de St Valery-sur-Somme en matière de petite enfance qui a, entre autres, pour objectifs :

- d'accompagner l'éveil, le développement et l'épanouissement des enfants valéricains
- de soutenir le développement économique du territoire sous toutes ses formes et accompagner un développement urbain et démographique raisonné
- de favoriser l'implantation durable sur le territoire de jeunes actifs, en leur proposant les services qui leur sont nécessaires (crèche, centre périscolaire, etc.)
- de favoriser l'égalité d'accès entre hommes et femmes au monde du travail. La présence d'une offre en matière de garde d'enfants est impérative pour lisser les disparités homme/femme liées à l'arrivée d'un enfant.

A ce titre, un partenariat d'objectifs et de moyens pourrait être mis en place entre la commune de St Valery-sur-Somme et l'association « Les Ptits Mousses » gestionnaire de la crèche.

A cette fin, une convention ayant pour objet de convenir des obligations mutuelles de l'association et de la ville en ce qui concerne leurs interventions respectives afin de concourir mutuellement aux objectifs d'accueil des jeunes enfants rappelés ci-dessus, pourrait être signée. Celle-ci, d'une durée d'une année, inclut le versement d'une participation annuelle au fonctionnement de la crèche, conditionnée à la satisfaction pour l'association d'un certain nombre d'objectifs relatifs tant à la qualité du service, qu'à son organisation administrative et comptable. La commune s'engagerait alors à verser une aide d'un montant de 38.000 euros pour l'année 2014.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune reçoit également de l'association un loyer en compensation de la mise à disposition des locaux, ainsi qu'une participation de la CAF.

Ce service renforce la centralité de la ville, car un tiers des enfants est issu de familles domiciliées à St Valery, un autre tiers demeure dans d'autres communes de la Communauté de Communes, et le dernier tiers, à l'extérieur de la Communauté de Communes, c'est le cas par exemple des parents qui bien que travaillant à St Valery-sur-Somme sont domiciliés à l'extérieur du territoire intercommunal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser une participation financière de 38.000 euros au bénéfice de l'association Les Ptits Mousses conformément à la convention d'objectifs et de partenariats ci-annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toute convention ou tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

4- Participation financière de la commune à la protection sociale des agents

Le décret du 8 novembre 2011 institue une participation financière des employeurs publics à la protection sociale de leurs agents. La commune participait depuis 2011 à la protection sociale de ses agents ayant adhéré à une mutuelle « santé » labellisée par l'Etat (sur la base de la prise en charge de 25% du montant d'une cotisation d'un agent isolé).

La valeur des cotisations ayant été revalorisée, il convient de modifier la délibération en date du 18 février 2013, arrêtant à la somme de 12,63 euros la participation de la ville par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de continuer à participer à la protection « santé » des agents de la commune,
- d'opter pour la labellisation,
- de fixer pour 2014 le montant de la participation à 13,89 euros par agent et par mois sur présentation des justificatifs d'adhésion à une mutuelle labellisée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à informer les agents de cette décision, et à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

5- Vente du petit train de l'école maternelle

Monsieur le Maire explique que suite au contrôle par un organisme agréé du train extérieur installé dans la cour de l'école maternelle, et compte tenu d'importantes non-conformités relevées, il a été prévu, en accord avec les enseignantes, de remplacer ce jeu par une structure neuve identique. Ce jeu, en mauvais état, ne peut plus être mis à la disposition d'enfants dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Son enlèvement puis sa destruction étaient donc envisagés.

Une parente d'élève, Madame Aurélie Chevalier, s'est rapprochée de la commune afin de proposer le rachat de ce jeu en l'état, pour un usage exclusivement décoratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de vendre au prix de 100 euros, en l'état après démontage et pour un usage strictement décoratif, la structure en bois précédemment installée dans la cour de l'école maternelle, à Madame Aurélie Chevalier.
- d'autoriser Monsieur le Maire à informer les agents de cette décision, et à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

6- Avenant n°1 à la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif »

Monsieur le Maire rappelle que l'article 73 de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a inséré dans le Code Général des Collectivités territoriales un article L 3232-1-1 qui dispose que pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leur compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, une assistance technique dans les conditions déterminées par convention.

Une convention avait été signée entre le département et la commune en sa qualité de propriétaire des ouvrages d'assainissement collectif. Cette dernière a été renouvelée par délibération en date du 18 février 2013, pour la période 2013-2016. L'assistance était jusqu'alors effectuée par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE).

Le Conseil Général l'a informé qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, cette mission d'assistance technique serait assurée par le Syndicat Mixte AMEVA. En conséquence, il y a lieu par voie d'avenant de faire évoluer la convention précédemment souscrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De valider l'avenant n°1 à la convention susvisée, celui-ci ayant pour objet de substituer le Syndicat Mixte AMEVA au Département dans les droits et obligations découlant de la convention relative à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ou tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

Au terme de la séance, Monsieur le Maire prend la parole et fait part du grand honneur que le Conseil Municipal et les valéricains lui ont fait en lui permettant de présider cette assemblée pendant les 6 dernières années. Il remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour le travail effectué. Il souligne tout particulièrement la qualité du dialogue entre les conseillers, qu'ils soient issus ou non de la liste qu'il avait conduit. Ces échanges constructifs et respectueux ont permis au cours du mandat d'œuvrer, dans une ambiance propice à la prise de décisions utiles pour notre ville. La séance se termine sous les applaudissements de l'assemblée.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire